

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-04-049-001

Domaine : Débit de boisson «Foire à Tout»

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 25 avril 2023 par Mr GUYON Jean-Michel pour l'association « Comité des fêtes de Beaumesnil » en vue de l'organisation de la foire à tout le dimanche 28 mai 2023,

ARRÊTE

Article unique – L'Association Comité des fêtes de Beaumesnil est autorisée à ouvrir :

**un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
le dimanche 28 mai 2023 de 6h00 à 20h00
pour le motif « Foire à tout »**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Affiché-Notifié le 25/04/2023

Transmis le 25/04/2023

Fait à Beaumesnil, le 25/04/2023

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.